



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-210

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-05-19-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-50 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de LA FÈRE (Aisne) (3 pages)	Page 4
R32-2022-05-19-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-51 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 8
R32-2022-05-17-00014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-53 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de SAINT-VENANT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2022-04-21-00278 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA - LA FERE - - 20009213 425 (2 pages)	Page 16
R32-2022-04-21-00279 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH - GAUCHY - - 20004214 425 (2 pages)	Page 19
R32-2022-04-21-00280 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH - GUISE - - 20012423 425 (2 pages)	Page 22
R32-2022-04-21-00281 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH - LAON - - 20004347 425 (2 pages)	Page 25
R32-2022-04-21-00277 - SSIAD PA PH - LE NOUVION-EN-THIERACHE - - 20009577 425 (2 pages)	Page 28

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-23-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD Marie-Hélène (3 pages)	Page 31
R32-2022-05-23-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAUDRON Rémy (3 pages)	Page 35
R32-2022-05-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LAMETH (1 page)	Page 39
R32-2022-05-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU HAUT CLOCHER (1 page)	Page 41
R32-2022-05-23-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LEFAUX (2 pages)	Page 43
R32-2022-05-23-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BOUCHEZ-DUBOS (6 pages)	Page 46
R32-2022-05-23-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC LES ROMONTS (5 pages)	Page 53

R32-2022-05-23-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOT Paul (3 pages)	Page 59
R32-2022-05-23-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL Marie-Catherine (3 pages)	Page 63
R32-2022-05-23-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BOIZARD (2 pages)	Page 67
R32-2022-05-23-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES BLANCHES NAPPES (1 page)	Page 70
R32-2022-05-23-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MAURICE (1 page)	Page 72
R32-2022-05-25-00001 - Contrôle des structures - Demandes non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR (3 pages)	Page 74
R32-2022-05-24-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BREUVAL Julien (3 pages)	Page 78
R32-2022-05-20-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - BOULNOIS Dominique (2 pages)	Page 82
R32-2022-05-20-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - CREPIN Jean-Luc (2 pages)	Page 85
R32-2022-05-20-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - DUMORTIER Dominique (2 pages)	Page 88
R32-2022-05-20-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CB (2 pages)	Page 91
R32-2022-05-20-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LAUWERIER (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-19-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-50 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FÈRE (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-50
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 25 mars 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Manuella BLONDEL en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

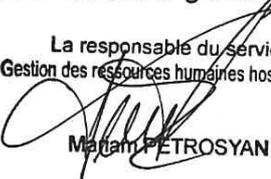
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Marianne PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-50)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Manuella BLONDEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-19-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-51 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-51
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-140 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 25 avril 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Caroline VANDENABEELE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 MAI 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-51)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Madame le Docteur Sylvie MARIETTE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline VANDENABEELE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Benjamin SAINT MARTIN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Magalie LUYPAERT (association France Vasculairite) et Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association « Les Feux Follets »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-17-00014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-53 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de
SAINT-VENANT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-53
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS
DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 du 04 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de Saint-Venant (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 juillet 2021 relative à la représentation du département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel DAGBERT en qualité de représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MAI 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- Monsieur Michel DAGBERT, représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais, et un représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Bruno PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine ROBILLARD, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent DEPRE et Madame Emilie OLIVARES, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Alain LUCAS (UFC-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Robert WINDELS (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00278

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA -
LA FERRE - - 20009213 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LA FERRE
FINESS : 02 000 921 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LA FERRE et géré par le CH de La Fère ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CH de La Fère identifiée sous le numéro FINESS 02 000 004 8

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **377 891,66 €** au titre de l'année 2021 dont 1 636,16 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **377 891,66 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 490,97 €**
Le prix de journée est de : 34,51 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **376 255,50 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **376 255,50 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 354,63 €**
Le prix de journée est de : 34,36 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de La Fère identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 004 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 921 3

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00279

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH
- GAUCHY - - 20004214 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE GAUCHY
FINESS : 02 000 421 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 07 août 2018 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de GAUCHY et géré par le SISSAD ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire SISSAD identifiée sous le numéro FINESS 02 000 757 1

D E C I D E

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **760 658,20 €** au titre de l'année 2021 dont 99 628,44 € à titre non reconductible (99 386,44 € pour les personnes âgées et 242,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **692 270,49 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 689,21 €**

Le prix de journée est de : 40,35 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 387,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 698,98 €**

Le prix de journée est de : 31,23 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **661 029,76 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **592 884,05 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 407,00 €**

Le prix de journée est de : 34,56 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 145,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 678,81 €**

Le prix de journée est de : 31,12 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISSAD identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 757 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 421 4.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00280

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH
- GUISE - - 20012423 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE GUISE
FINESS : 02 001 242 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de GUISE et géré par le CH de Guise ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CH de Guise identifiée sous le numéro FINESS 02 000 002 2

D E C I D E

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **805 294,24 €** au titre de l'année 2021 dont 7 486,21 € à titre non reconductible (7 464,21 € pour les personnes âgées et 22,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **768 918,81 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 076,57 €**

Le prix de journée est de : 39,01 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **36 375,43 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 031,29 €**

Le prix de journée est de : 33,22 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **797 808,03 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **761 454,60 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 454,55 €**

Le prix de journée est de : 38,63 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **36 353,43 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 029,45 €**

Le prix de journée est de : 33,20 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Guise identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 002 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 001 242 3.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00281

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH
- LAON - - 20004347 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LAON
FINESS : 02 000 434 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LAON et géré par le CCAS Laon ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Laon identifiée sous le numéro FINESS 02 000 527 8

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **443 514,54 €** au titre de l'année 2021 dont 10 446,75 € à titre non reconductible (10 231,75 € pour les personnes âgées et 215,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **422 872,86 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 239,41 €**

Le prix de journée est de : 28,96 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **20 641,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 720,14 €**

Le prix de journée est de : 28,28 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **500 732,61 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **476 825,71 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 735,48 €**

Le prix de journée est de : 32,66 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 906,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 992,24 €**

Le prix de journée est de : 32,75 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laon identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 527 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 434 7.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00277

SSIAD PA PH - LE NOUVION-EN-THIERACHE - -
20009577 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
FINESS : 02 000 957 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de LE NOUVION-EN-THIERACHE et géré par le CH de Le Nouvion en Thiérache ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CH de Le Nouvion en Thiérache identifiée sous le numéro FINESS 02 000 005 5

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 173 368,07 €** au titre de l'année 2021 dont 16 544,78 € à titre non reconductible (16 483,78 € pour les personnes âgées et 61,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 071 200,74 €**

dont ESA : 160 393,89 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 266,73 €**

Le prix de journée est de : 40,76 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 167,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 513,94 €**

Le prix de journée est de : 31,10 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 156 823,29 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 054 716,96 €**.

dont ESA : 160 393,89 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 893,08 €**

Le prix de journée est de : 40,13 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 106,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 508,86 €**

Le prix de journée est de : 31,08 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Nouvion en Thiérache identifiée sous le numéro FINISS : 02 000 005 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 02 000 957 7.

Fait à Lille, le 21 avril 2022


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-05-23-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD
Marie-Hélène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022253
Réf DRAAF : 80

Madame BERNARD Marie-Hélène

**137 Rue Jacques
80270 VERGIES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8730 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 3ha 87a 30ca de terres

Cette demande a été enregistrée complète le 10 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOULNOIS Dominique à ALLERY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 52,9430 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more intricate mark on the right, all resting on a horizontal baseline.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022253

Madame BERNARD Marie-Hélène à VERGIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8730 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022253	ALLERY	ZH 47, 48	3,873

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAUDRON
Rémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022249
Réf DRAAF : 76

Monsieur CAUDRON Rémy

**10 Rue de Gamaches
80210 TOURS EN VIMEU**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,1323 ha dans le cadre de :

- Votre réinstallation en individuel, sur une surface de 15ha 13a 23ca de terres, suite à votre sortie de la société, EARL CAUDRON.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 15,1323 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022249**

Monsieur CAUDRON Rémy à TOURS EN VIMEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,1323 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022249	ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 126	3,0663
8022249	ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 128	0,3722
8022249	ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 130	0,9768
8022249	ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 134	0,2409
8022249	ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 136	0,1705
8022249	CHEPY	D 220	1,1184
8022249	CHEPY	E 146	2,3815
8022249	CHEPY	E 148	3,3438
8022249	CHEPY	E 150	1,268
8022249	CHEPY	E 152	0,5109
8022249	TOURS EN VIMEU	ZA 16, 17, 18	1,683

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE
LAMETH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022254
Réf DRAAF : 81

EARL DE LAMETH
A l'attention de Monsieur DE LAMETH Augustin
1 Rue du château
80300 HENENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 25 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL DE LAMETH.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
HAUT CLOCHER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

**EARL DU HAUT CLOCHER
A l'attention de Monsieur LABALETTE Bernard
13 Rue Driot
80800 VILLERS BRETONNEUX**

Réf.: Dossier n° 8022255
Réf DRAAF : 82

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 27 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL DU HAUT CLOCHER.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
LEFAUX

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022223
Réf DRAAF : 71

EARL LEFAUX
A l'attention de Monsieur LEFAUX Bruno
46 Grande Rue
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 19 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,7704 ha dans le cadre de :

- Le changement du titulaire des baux au profit de la société, EARL LEFAUX, pour une surface de 78ha 77a 04ca de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Dénomination et commune du demandeur : EARL LEFAUX à FRAMERVILLE RAINECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,7704 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022223	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 51, ZP 12, 14, ZW 27, 53, 58, 32, 37, 35, ZX 2, ZW 59	27,4896
8022223	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 19, 20, 21, ZP 13, ZW 28	12,679
8022223	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 55	7,3891
8022223	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 26, ZV 34, ZX 18, ZW 56	14,1333
8022223	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 25	14,345
8022223	HARBONNIERES	YB 2, 3	2,7344

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
BOUCHEZ-DUBOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022247
Réf DRAAF : 75

GAEC BOUCHEZ-DUBOS
A l'attention de Messieurs BOUCHEZ Mickaël et
Raphaël
Rue de l'Abbaye
80600 BARLY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 22 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 226,1080 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 216ha 10a 80ca de terres par Messieurs BOUCHEZ Mickaël et Raphaël.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Dénomination et commune du demandeur : GAEC BOUCHEZ-DUBOS à BARLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 226,1080 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022247	BARLY	ZE 71	0,156
8022247	BARLY	ZH 16	5,184
8022247	BARLY	ZK 25	3,422
8022247	BARLY	ZC 3	3,532
8022247	BARLY	AC 80	0,0931
8022247	BARLY	ZE 68	1,862
8022247	BARLY	ZH 60	0,732
8022247	BARLY	ZH 61	1,439
8022247	BARLY	AC 15	0,2948
8022247	BARLY	AE 43	0,1783
8022247	BARLY	ZH 59	3,365
8022247	BARLY	ZD 30	2,0105
8022247	BARLY	ZC 36	8,904
8022247	BARLY	ZI 77	0,381
8022247	BARLY	ZE 44	6,845
8022247	BARLY	ZK 57	1,3845
8022247	BARLY	ZE 72	0,654
8022247	BARLY	ZK 58	1,3845
8022247	BARLY	ZI 6	0,999
8022247	BARLY	ZA 106	0,6837
8022247	BARLY	ZA 1	1,036
8022247	BARLY	ZA 60	8,334
8022247	BARLY	ZI 7	2,258
8022247	BARLY	AC 59	0,3586
8022247	BARLY	AE 51	1,0485
8022247	BARLY	ZA 46	0,274
8022247	BARLY	AC 30	0,6865
8022247	BARLY	AC 31	0,3427
8022247	BARLY	AD 53	0,2075

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022247	BARLY	AE 42	0,7109
8022247	BARLY	AE 59	1,4814
8022247	BARLY	AE 63	0,867
8022247	BARLY	AE 73	1,798
8022247	BARLY	AH 80	0,157
8022247	BERNAVILLE	ZK 23	1,834
8022247	BERNAVILLE	ZK 6	1,644
8022247	BERNAVILLE	ZK 24	3,627
8022247	BERNAVILLE	ZK 5	1,276
8022247	BERNAVILLE	ZK 22	1,685
8022247	CANTELEUX	ZA 33	0,834
8022247	CANTELEUX	ZA 34	0,751
8022247	LE MEILLARD	ZC 11	0,796
8022247	LE MEILLARD	ZI 24	0,899
8022247	LE MEILLARD	ZC 12	1,112
8022247	LE MEILLARD	ZI 17	0,4
8022247	LE MEILLARD	ZI 26	1,28
8022247	LE MEILLARD	ZC 1	0,6805
8022247	LE MEILLARD	AC 9	0,3407
8022247	LE MEILLARD	AC 10	0,17
8022247	LE MEILLARD	AC 11	0,1451
8022247	LE MEILLARD	ZC 3	7,793
8022247	LE MEILLARD	ZC 10	3,518
8022247	LE MEILLARD	ZD 2	0,568
8022247	LE MEILLARD	ZD 3	1,433
8022247	LE MEILLARD	ZI 18	0,463
8022247	LE MEILLARD	ZI 19	0,703
8022247	LE MEILLARD	ZI 21	0,556
8022247	LE MEILLARD	ZI 22	0,287
8022247	LE MEILLARD	ZI 23	0,492
8022247	LE MEILLARD	ZI 25	1
8022247	LE MEILLARD	ZK 20	0,447
8022247	LE MEILLARD	ZK 22	0,632
8022247	LE MEILLARD	ZC 23	0,44
8022247	LE SOUICH	B 323	0,3806

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022247	LE SOUICH	B 335	0,3537
8022247	LE SOUICH	B 336	0,3385
8022247	LE SOUICH	B 337	0,2005
8022247	LE SOUICH	B 338	0,1525
8022247	MEZEROLLES	ZH 1	0,522
8022247	MEZEROLLES	ZA 5	1,029
8022247	MEZEROLLES	ZH 21	0,856
8022247	MEZEROLLES	B 89	0,1326
8022247	MEZEROLLES	ZD 33	0,83
8022247	MEZEROLLES	A 102	0,649
8022247	MEZEROLLES	A 104	3,56
8022247	MEZEROLLES	C 96	0,3024
8022247	MEZEROLLES	AC 131	0,153
8022247	MEZEROLLES	C 74	0,687
8022247	MEZEROLLES	A 99	0,884
8022247	MEZEROLLES	A 103	0,278
8022247	MEZEROLLES	B 59	0,636
8022247	MEZEROLLES	B 6	0,3912
8022247	MEZEROLLES	B 100	0,408
8022247	MEZEROLLES	B 118	0,207
8022247	MEZEROLLES	B 182	0,2068
8022247	MEZEROLLES	C 111	0,487
8022247	MEZEROLLES	C 14	0,317
8022247	MEZEROLLES	B 52	0,401
8022247	MEZEROLLES	B 106	0,422
8022247	MEZEROLLES	B 113	1,793
8022247	MEZEROLLES	B 129	0,259
8022247	MEZEROLLES	C 18	0,218
8022247	MEZEROLLES	C 33	0,221
8022247	MEZEROLLES	C 36	0,437
8022247	MEZEROLLES	C 39	0,78
8022247	MEZEROLLES	C 44	0,019
8022247	MEZEROLLES	C 47	0,0984
8022247	MEZEROLLES	C 78	0,0464
8022247	MEZEROLLES	C 81	0,056

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022247	MEZEROLLES	C 82	0,714
8022247	MEZEROLLES	ZE 6	0,4634
8022247	MEZEROLLES	C 99	0,419
8022247	MEZEROLLES	B 112	0,669
8022247	MEZEROLLES	B 119	0,104
8022247	MEZEROLLES	B 10	0,2908
8022247	MEZEROLLES	B 11	0,279
8022247	MEZEROLLES	B 105	0,73
8022247	MEZEROLLES	C 89	0,5707
8022247	MEZEROLLES	C 94	0,16
8022247	MEZEROLLES	B 104	0,3525
8022247	MEZEROLLES	B 109	0,315
8022247	MEZEROLLES	C 24	0,3266
8022247	MEZEROLLES	B 95	0,619
8022247	MEZEROLLES	B 97	0,027
8022247	MEZEROLLES	B 111	0,245
8022247	MEZEROLLES	B 3	0,5784
8022247	MEZEROLLES	C 108	0,45
8022247	MEZEROLLES	C 127	1,4783
8022247	MEZEROLLES	C 38	0,188
8022247	MEZEROLLES	B 211	0,4185
8022247	OCCOCHES	ZB 28	2,898
8022247	OCCOCHES	ZB 29	1,57
8022247	OCCOCHES	ZB 30	0,493
8022247	OCCOCHES	ZB 31	0,229
8022247	OCCOCHES	ZB 36	8,1454
8022247	OCCOCHES	ZB 33	0,438
8022247	OCCOCHES	ZB 32	0,466
8022247	REMAISNIL	ZA 15	0,821
8022247	REMAISNIL	ZA 16	2,136
8022247	REMAISNIL	ZA 42	1,935
8022247	REMAISNIL	ZA 7	0,948
8022247	REMAISNIL	ZA 37	1,932
8022247	REMAISNIL	ZA 53	10,184
8022247	REMAISNIL	ZA 54	8,008

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022247	REMAISNIL	ZA 11	8,125
8022247	REMAISNIL	ZA 30	0,784
8022247	REMAISNIL	ZA 31	0,223
8022247	REMAISNIL	ZA 52	2
8022247	REMAISNIL	ZA 56	16,151
8022247	REMAISNIL	ZA 57	1,002
8022247	REMAISNIL	ZA 6	1,588
8022247	REMAISNIL	ZA 17	0,636
8022247	REMAISNIL	ZA 39	0,618
8022247	REMAISNIL	ZA 19	6,663
8022247	REMAISNIL	ZA 23	2,742
8022247	REMAISNIL	ZA 32	3,008
8022247	REMAISNIL	ZA 48	5,383

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC LES
ROMONTS

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022246
Réf DRAAF : 74

GAEC LES ROMONTS
A l'attention de Madame, Monsieur VAN DEN
BOSSCHE Nathalie et Arnaud
Ferme des Romonts - Hameau de Saisseval
80310 PICQUIGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 28 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 278,1168 ha dans le cadre de :

- La création de la société, GAEC LES ROMONTS, suite à la réunion d'exploitations entre époux, de Monsieur et Madame VAN DEN BOSSCHE Arnaud et Nathalie.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022246

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LES ROMONTS à PICQUIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 278,1168.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022246	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	ZH 19	0,441
8022246	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	ZH 11 J	1,1275
8022246	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	ZH 11 K	0,5637
8022246	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	ZH 11 L	0,5638
8022246	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	ZH 20	1,172
8022246	FLUY	Z 9 J	0,9024
8022246	FLUY	Z 9 K	0,4513
8022246	FLUY	Z 9 L	0,4513
8022246	FLUY	Z 10 J	0,535
8022246	FLUY	Z 10 K	0,535
8022246	FLUY	ZB 11	1,3677
8022246	FLUY	S 30 J	1,0057
8022246	FLUY	S 30 K	1,0058
8022246	FLUY	Z 13	1,8655
8022246	FLUY	Z 93 J	4,7154
8022246	FLUY	Z 93 K	0,5241
8022246	FLUY	ZB 10	13,1153
8022246	FLUY	T 108 J	4,5099
8022246	FLUY	T 108 K	1,4106
8022246	FLUY	S 118 J	0,2635
8022246	FLUY	S 118 K	0,2635
8022246	FLUY	Z 92 J	8,9913
8022246	FLUY	Z 92 K	0,9992
8022246	FLUY	Z 102	7,037

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022246	FLUY	X 32 J	1,2
8022246	FLUY	X 32 K	0,6
8022246	FLUY	X 32 L	0,2
8022246	FLUY	Z 11 J	1,8
8022246	FLUY	Z 11 K	0,9
8022246	FLUY	Z 14	1,25
8022246	PICQUIGNY	B 33 J	1,139
8022246	PICQUIGNY	B 33 K	1,139
8022246	PICQUIGNY	B 66 J	1,0216
8022246	PICQUIGNY	B 66 K	1,0216
8022246	PICQUIGNY	B 66 L	0,5108
8022246	PICQUIGNY	B 22	1,298
8022246	PICQUIGNY	B 67 J	0,1607
8022246	PICQUIGNY	B 67 K	0,1607
8022246	PICQUIGNY	B 67 L	0,0804
8022246	PICQUIGNY	B 68 J	1,2366
8022246	PICQUIGNY	B 68 K	1,2366
8022246	PICQUIGNY	B 68 L	2,4732
8022246	PICQUIGNY	B 68 M	7,4196
8022246	PICQUIGNY	B 21	3,108
8022246	PICQUIGNY	B 69 J	1,1328
8022246	PICQUIGNY	B 69 K	1,1328
8022246	PICQUIGNY	B 69 L	2,2656
8022246	PICQUIGNY	B 69 M	6,7968
8022246	PICQUIGNY	ZC 26	4,852
8022246	PISSY	S 110	1,857
8022246	PISSY	S 114	1,525
8022246	PISSY	S 115	1,475
8022246	PISSY	S 170 J	2,8711
8022246	PISSY	S 170 K	0,957
8022246	PISSY	S 2	0,584
8022246	PISSY	S 167 J	0,9279
8022246	PISSY	S 167 K	0,3093
8022246	PISSY	S 168 J	4,7466
8022246	PISSY	S 168 K	1,5822

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022246	PISSY	S 169 J	4,3499
8022246	PISSY	S 169 K	1,45
8022246	REVELLES	ZC 67 J	6,3408
8022246	REVELLES	ZC 67 K	1,2682
8022246	REVELLES	ZC 34	0,432
8022246	SAISSEVAL	ZC 11	3,124
8022246	SAISSEVAL	ZC 8	1,126
8022246	SAISSEVAL	ZC 10 J	1,2207
8022246	SAISSEVAL	ZC 10 K	2,4413
8022246	SAISSEVAL	ZC 32 J	5,3434
8022246	SAISSEVAL	ZC 32 K	3,0768
8022246	SAISSEVAL	ZC 32 L	11,2963
8022246	SAISSEVAL	ZC 32 M	1,7457
8022246	SAISSEVAL	ZC 32 N	10,8827
8022246	SAISSEVAL	ZC 33 J	1,591
8022246	SAISSEVAL	ZC 33 K	0,309
8022246	SAISSEVAL	ZC 41 J	17,3723
8022246	SAISSEVAL	ZC 41 K	1,9345
8022246	SAISSEVAL	ZD 33	2,522
8022246	SAISSEVAL	ZC 22	0,0234
8022246	SAISSEVAL	ZD 35	1,93
8022246	SAISSEVAL	ZB 109	1,027
8022246	SAISSEVAL	ZC 43 J	0,4659
8022246	SAISSEVAL	ZC 43 K	0,6595
8022246	SAISSEVAL	ZC 44 J	1,8716
8022246	SAISSEVAL	ZC 44 K	2,6512
8022246	SAISSEVAL	ZC 45 J	5,8417
8022246	SAISSEVAL	ZC 45 K	6,3424
8022246	SAISSEVAL	ZD 20	3,183
8022246	SAISSEVAL	ZD 28	0,173
8022246	SAISSEVAL	ZD 29	0,4435
8022246	SAISSEVAL	ZD 31	0,4275
8022246	SAISSEVAL	ZD 54	18,8324
8022246	SAISSEVAL	ZC 28	0,267
8022246	SAISSEVAL	ZC 29	0,925

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022246	SAISSEVAL	ZC 30 A	2,2665
8022246	SAISSEVAL	ZC 30 B	2,2665
8022246	SAISSEVAL	ZC 31 A	12,2113
8022246	SAISSEVAL	ZC 31 B	4,7332
8022246	SEUX	ZC 36 J	4,4804
8022246	SEUX	ZC 36 K	1,4934
8022246	SEUX	ZC 37 J	5,8151
8022246	SEUX	ZC 37 K	1,9383
8022246	SEUX	ZC 38 J	3,7401
8022246	SEUX	ZC 38 K	1,2467
8022246	SEUX	ZC 23	0,246

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOT
Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf.: Dossier n° 8022251
Réf DRAAF : 78

Monsieur PRUVOT Paul

**2 Rue du Priez
80640 HORNOY LE BOURG**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,9204 ha dans le cadre de :

- Votre réinstallation en individuel sur une surface de 10ha 92a 04ca de terres, suite à votre sortie de la société, EARL PAUL PRUVOT.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 10,9204 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022251**

Monsieur PRUVOT Paul à HORNOY LE BOURG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,9204 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022251	HORNOY LE BOURG	ZI 27	2,081
8022251	HORNOY LE BOURG	ZI 27	1,919
8022251	LALEU	ZB 82	3,831
8022251	MERICOURT EN VIMEU	ZA 4	1,0025
8022251	MERICOURT EN VIMEU	ZA 4	1,0025
8022251	WARLUS	ZH 105	1,0844

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL
Marie-Catherine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022252
Réf DRAAF : 79

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame QUEVAL Marie-Catherine

**27 Grande Rue
80220 MAISNIERES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 3 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,3283 ha dans le cadre de :

- Votre réinstallation en individuel sur une surface de 6ha 32a 83ca de terres, suite à votre sortie la société, EARL CAUDRON.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 6,3283 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022252

Madame QUEVAL Marie-Catherine à MAISNIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,3283 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022252	MAISNIERES	ZL 116, 117	3,4883
8022252	MAISNIERES	ZM 51	2,84

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
BOIZARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022250
Réf DRAAF : 77

GAEC BOIZARD
A l'attention de Monsieur BOIZARD Paul
425 Rue de la Libération
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 22 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,5274 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 20ha 52a 74ca de terres par Monsieur BOIZARD Paul.

Cette demande a été enregistrée complète le 5 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022250**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC BOIZARD à LAMOTTE BULEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,5274 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022250	LAMOTTE BULEUX	ZH 20	8,037
8022250	LAMOTTE BULEUX	ZH 25	0,5
8022250	LE TITRE	ZE 8	1,9613
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	A 208	1,785
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	A 209	0,139
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	ZE 25	0,444
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	ZE 23	0,147
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	ZE 24	0,29
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	A 239	2,4324
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	A 242	0,906
8022250	NEUILLY L'HOPITAL	A 714	1,6452
8022250	PENDE	A 582	0,8807
8022250	PENDE	A 584	0,2622
8022250	PENDE	A 588	0,4191
8022250	SAINT VALERY SUR SOMME	AW 114	0,6785

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES
BLANCHES NAPPES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022225
Réf DRAAF : 73

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES BLANCHES NAPPES
A l'attention de Monsieur DARRAS Jean-Charles
3 Grande Rue
80300 CARNOY MAMETZ

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 31 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DES BLANCHES NAPPES, avec l'entrée de Madame DARRAS FOURET Aurore, en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-23-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MAURICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022224
Réf DRAAF : 72

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA MAURICE
A l'attention de Monsieur MAURICE Olivier
Chemin du Prêtre
80260 CARDONNETTE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 20 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA MAURICE.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 23 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-25-00001

Contrôle des structures - Demandes non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
FONTAINE LEVASSEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Mathieu LEVASSEUR
GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

15 rue des fontaines

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60220 OMECOURT

Réf.: CD/SH/4045

Réf DRAAF : 29

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 177 ha 10 a 85 ca, dans le cadre de l'installation de Monsieur Mathieu LEVASSEUR au sein du GAEC familial. Cette demande a été enregistrée complète le 6 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 177 ha 10 a 85 ca
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4045**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Mathieu LEVASSEUR** au sein du **GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR** à **OMECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 177 ha 10 a 85 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMECOURT	C 89 ZC 18, A 77, 78, 80, 86, 87, 90, C 139, D 134, 211, 256, 275, 276, ZD 41, 43, 54 C 9, A 81 C 68, 69, 83, ZC 7, 9, 31, 20, 27, 28, 39, 41, 43, D 248, 249, A 24, 28 ZA 47, 48, 55, ZC 11, 21, 29, 30, 45, ZD 27, 31, C 54, 55, 56, 57, 92, 11, 130, D 270, E 82, ZC 10, D 284, E 75 ZD 47, 52 A 32, 34, 35, 36, 38, 39, C 38, 90, 49, 50, 52, 143, ZC 19, 25, 38, 44, ZA 34	00 ha 50 a 72 ca 27 ha 26 a 21 ca 00 ha 81 a 35 ca 18 ha 34 a 47 ca 48 ha 45 a 36 ca 02 ha 82 a 17 ca 22 ha 04 a 94 ca
ST-DENISCOURT	C 4 B 86 ZB 23, 26, 27, 17 C 2 B 72, 101, ZB 4, B 87, 88, 174, 175, ZC 13, 14	01 ha 36 a 90 ca 00 ha 12 a 22 ca 06 ha 66 a 96 ca 02 ha 10 a 70 ca 09 ha 67 a 52 ca
LOUEUSE	ZA 16, B 302, C 314, ZC 17 ZB 47, ZC 15 C 231, ZA 2, 18, C 324 ZA 17	06 ha 41 a 45 ca 06 ha 54 a 71 ca 04 ha 37 a 91 ca 01 ha 41 a 78 ca
FEUQUIERES	E 439 E 188, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165	03 ha 97 a 13 ca 11 ha 57 a 05 ca
ST-ARNOULT	ZD 18, 19	02 ha 61 a 30 ca
	TOTAL	177 ha 10 a 85 ca

DRAAF

R32-2022-05-24-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BREUVAL Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-21439
Réf DRAAF : 114

**Monsieur BREUVAL Julien
17 rue de la Cavée
62173 RIVIERE**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Julien BREUVAL, dont le siège social est situé à RIVIERE, enregistrée complète le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 24 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Julien BREUVAL est en concurrence avec celle de la SCEA DU CARRE DES SOURCES représentée par Monsieur BOURDREL Frédéric et Monsieur DESAILLY Jean-Claude, dont le siège d'exploitation est localisé à RIVIERE, pour une superficie de 14 ha 36 a située sur le territoire de la commune de RIVIERE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Julien BREUVAL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14 ha 36 a située sur le territoire de la commune de RIVIERE ;

Considérant que Monsieur Julien BREUVAL représente une unité de main-d'œuvre (UMO), met en valeur 65 ha 17 a et exerce une activité salariée en dehors de son exploitation agricole ;

Considérant que Monsieur Julien BREUVAL souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 89 ha 46 a,, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Julien BREUVAL relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CARRE DES SOURCES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 39 ha 96 a située sur le territoire de la commune de RIVIERE ;

Considérant que la SCEA DU CARRE DES SOURCES, composée de 2 unités de main-d'œuvre (UMO) met en valeur 38 ha 78 a ;

Considérant que la SCEA DU CARRE DES SOURCES, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 78 ha 74 a, cette superficie est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CARRE DES SOURCES relève du second rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Julien BREUVAL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU CARRE DES SOURCES ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Julien BREUVAL n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZI 0016, ZI 0017, ZE 0004, ZE 0005, ZE 0006, ZE 0007, ZH 0071, ZP 0061, ZP 0062 et ZP 0066 sise sur le territoire de la commune de RIVIERE, d'une superficie totale de 14 ha 36 a.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-20-00011

Contrôle des structures - Rescrit - BOULNOIS
Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur BOULNOIS Dominique
70 Chemin de la Messe
80270 ALLERY

Réf. : 8022256
Réf DRAAF : 62

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 avril 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole,
- vous envisagez de vous installer sur une surface de 19,3531 ha de terres suite à votre sortie de la société, SCEA DES 2 B à LALEU,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 20 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-20-00012

Contrôle des structures - Rescrit - CREPIN
Jean-Luc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur CREPIN Jean-Luc
1 Rue de Sailly
80560 COLINCAMPS

Réf. : 8022257
Réf DRAAF : 63

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 avril 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole,
- vous envisagez de vous installer sur une surface de 5,3650 ha de terres suite à votre sortie de la société, EARL DU MOULIN à COLINCAMPS,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 20 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-20-00013

Contrôle des structures - Rescrit - DUMORTIER
Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DUMORTIER Dominique
35 Rue d'en haut
80250 GRIVESNES

Réf. : 8022260
Réf DRAAF : 66

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 09 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole,
- vous envisagez de vous installer sur une surface de 11,9795 ha de terres suite à votre sortie de la société, GAEC DU FRENE à GRIVESNES,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 20 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,

La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-20-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL CB
Madame BRANDICOURT Céline
19 B Grande Rue
80360 COMBLES

Réf. : 8022262
Réf DRAAF : 67

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération consiste à l'installation de Madame BRANDICOURT Céline au sein de la société, en qualité d'associée exploitante,
- Madame BRANDICOURT Céline a la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 20 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-20-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
LAUWERIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA LAUWERIER
Monsieur LAUWERIER Dominique
1 Rue Centrale - Courtieux
80220 MAISNIERES

Réf. : 8022263
Réf DRAAF : 68

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 02 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA LAUWERIER, avec l'entrée de Madame LAUWERIER Marie Cécile, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 20 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.